

N° 52-2026

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 12-06-2026

DEPARTEMENT
DU
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
VILLENEUVE- SUR- LOT

CANTON
DE
PENNE D'AGENAIS

MAIRIE
DE
PENNE D'AGENAIS

PRESENTS : BESSA Nicole, BLOT Michel, BOUYGUES Mélanie, CHATILLON Emeline, COSTES Jean-Claude, DARTIGOLLES Hélène, DEVILLIERS Arnaud, GARRIGUES Michel, GUERIN Marco, JURQUET Bernard, LAURENS Claude, MAGNOUX Florent, ORLANDO Véronique, RANGER Pierre, VIGOUROUX Nadine

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COSTE Gisèle donne procuration à BESSA Nicole

EXCUSES : CAMINADE Christelle, DELORME Fabrice, VIGNEAU Céline

ABSENTS : néant

Véronique ORLANDO a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 19

- présents : 15

- votants : 16

Le 14 avril 2026, le Conseil municipal a désigné ses repentants au sein de la Commission municipale « Economie-Tourisme et Agriculture ».

Une erreur s'est glissée dans la désignation de ses membres. Il y a lieu de remplacer Michel GARRIGUES par Mr Marco GUERIN.

Objet :

ADMINISTRATION

**Modification d'un
représentant de la
Commission municipale
« Economie-Tourisme et
Agriculture »**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de :

DESIGNER pour la Commission Economie-Tourisme et Agriculture : CHATILLON Emeline, GUERIN Marco, JURQUET Bernard, LAURENS Claude, MAGNOUX Florent, RANGER Pierre

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire,



Arnaud DEVILLIERS

La Secrétaire de séance,



Véronique ORLANDO

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux, par courrier ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication."